



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-080

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-04-17-003 - RAA_arrete_prefectoral_commission_propagande europeennes (5 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-04-17-003

RAA_arrete_prefectoral_commission_propagande
europeennes

ARRETE

instituant une commission de propagande dans le Loiret
pour l'élection des représentants au Parlement Européen du 26 mai 2019

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles R32 et R38,

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement Européen, notamment l'article 17,

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée,

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement Européen,

Vu l'ordonnance n°87-2019 du 11 avril 2019 de la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans,

Vu le courriel du délégué aux relations territoriales du Groupe du Centre de La Poste du 2 avril 2019,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er :

Il est institué, dans le département du Loiret, une commission de propagande en vue de l'élection des représentants au Parlement Européen qui se déroulera le 26 mai 2019.

Article 2 :

La commission est composée de :

- Mme Florina GRIPP, vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance d'Orléans, présidente ; en cas d'empêchement, elle sera remplacée par Mme Hélène DUBREUIL, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance d'Orléans,
- M. Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Loiret, représentant le Préfet ; en cas d'empêchement, il sera remplacé par Mme Véronique THOMAS, chef du Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique à la préfecture,
- M. Olivier GRANGER, responsable production, représentant le directeur de La Poste du Loiret.
- Le secrétariat de la commission est assuré par M. Laurent DOISNEAU-HERRY, chef du Bureau des élections et de la réglementation à la préfecture du Loiret.

Article 3 :

Le siège de la commission est fixé à la Préfecture du Loiret - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX.

Article 4 :

Les représentants des candidats régulièrement enregistrés ou leur(s) mandataire(s) peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 :

Après validation de leurs documents électoraux par la commission de propagande de Paris, les candidats têtes de liste ou leur représentant remettent à la commission départementale de propagande les exemplaires imprimés de leur circulaire - quantité égale au nombre des électeurs inscrits dans le département, majorée de 5% - et de leur bulletin de vote - quantité au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits dans le département, majorée de 10%. Les documents doivent être livrés sous forme désencartée sous peine de rejet par la commission.

Article 6 :

La commission départementale de propagande assure l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote à chaque électeur du département. A ce titre :

- elle fait procéder à l'adressage des plis à envoyer aux électeurs ;
- elle adresse, au plus tard le mercredi 22 mai 2019, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;
- elle envoie dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 22 mai 2019, les bulletins de vote de chaque liste de candidats, destinés aux bureaux de vote, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Si une liste de candidats remet à la commission de propagande départementale moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, celle-ci peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs.

A défaut de proposition de la part de la liste de candidats ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition de la liste de candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits

Article 7 :

La remise des circulaires et des bulletins de vote par les candidats se fera auprès de la société RDSL, titulaire du marché passé en vue de réaliser les travaux d'adressage, de mise sous pli, de conditionnement et de livraison des documents de propagande destinés aux électeurs et aux mairies. Les coordonnées de la société et les consignes de livraison sont annexées au présent arrêté.

La date de remise des documents électoraux est fixée au lundi 13 mai 2019 à 12h. L'envoi des documents remis hors délai ne sera pas assuré par la commission, sauf circonstances particulières que la commission appréciera. Les imprimeurs et les candidats sont tenus de respecter les instructions de livraison et de conditionnement qui figurent en annexe de l'arrêté.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture et notifié au président et aux membres de la commission.

Fait à ORLEANS, le 17 avril 2019

Pour le Préfet,
le secrétaire général,
signé Stéphane BRUNOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 – Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

ANNEXE

Instructions de livraison

1. Consignes pour le conditionnement en général

Le bon de livraison doit mentionner la référence des documents avec la quantité livrée, le nom du client ainsi que ses coordonnées (y compris téléphonique).

Tous les documents doivent être conditionnés par « type de document » sur palettes 80X120cm

Poids maxi pour une palette europe : 700 kgs

Poids maxi pour une palette perdue : 450 kgs

Hauteur maxi des palettes : 140cm

Le conditionnement des documents doit être assuré par une protection parfaite, pour cela, merci de respecter les indications suivantes :

- Renfort d'angle ou container carton
- Fond de palette plein
- Couvercle rigide
- Film de protection
- Cerclage adapté pour ne pas abîmer les documents

De façon générale :

- éviter l'enchevêtrement des documents
- éviter l'apparition de phénomènes de tuilage et de déformation des documents
- ne pas mettre d'élastique
- ni de lien
- ni de conditionnement de paquet sous film

Identifier chaque palette avec une étiquette suivant process suivant :

- Adresse de livraison
- Quantité par palette
- Désignation de l'article
- Nom du dossier/mailling
- Ne pas mettre plusieurs références sur la même palette
- Minimum 1 exemplaire de collé sous pochette visible sur deux côtés de la palette
- Chaque document doit être référencé par un code pré-imprimé unique par type de document

Tous les creux de conditionnement sur palette devront être comblés par des calles papier ou polystyrène pour éviter tous glissements lors de leur acheminement.

AUCUNE LIVRAISON MELANGÉE NE SERA CONTROLÉE.

2. Consignes pour le conditionnement des documents en page à page

Pour les formats standards :

- conditionnés en boites cartons sur palettes
- rangés à plat
- sans cerclage palette ni lien

JAMAIS DE CONDITIONNEMENT A LA VERTICALE

- Aucun conditionnement bi-jointé (sauf sur accord express au cas par cas).
- Aucun sous conditionnement (prestation manuelle de déconditionnement).

Pour les autres formats :

- prévoir un conditionnement en containers cartons
- rangés à plat avec des intercalaires horizontaux

EVITER LES CONDITIONNEMENT SOUS FILM RETRACTABLE

3. Bon de livraison

Chaque livraison doit être accompagné d'un bon de livraison détaillé comprenant :

- le nom du client
- les coordonnées de l'expéditeur + contact téléphonique
- le code de l'opération ou nom du dossier

4. Adresse et horaires de livraison

RDSL

Quai n°8

Les Pierres Plates

28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE

Tél : 02 37 82 06 53

Fax : 02 37 82 00 69

Nos horaires :

Du Lundi au Vendredi (sauf jours fériés) de 7h00 à 17h00